

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 28/09/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-55767-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**ADOPTION DE 4 CONTRATS EAU ET COMPLÉMENT À 2 CONTRATS EAU DÉJÀ ADOPTÉS  
PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ D'UN CONTRAT EAU ET D'UNE  
SUBVENTION DU PROGRAMME DE MAÎTRISE DES EAUX DE RUISSELLEMENT**

LE CONSEIL GENERAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aides aux communes ;

Vu les délibérations du Conseil général des 28 mai 2010 et 24 septembre 2010 relatives au règlement des contrats eau ;

Vu les délibérations des communes d'Andrésy du 6 avril 2011, de Chatou du 29 juin 2011, de la Celle les Bordes du 25 octobre 2010, de la communauté de communes du Pays Houdanais du 26 avril 2011; du syndicat intercommunal de gestion du ru d'Orgeval du 3 mars 2011, du syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre du 24 mai 2011 ;

Vu la délibération du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la haute Vallée de Chevreuse du 14 juin 2011 sollicitant la prorogation du délai de validité du contrat eau adopté par délibération du Conseil général du 23 juin 2006;

Vu le courrier du 10 mai 2011 de la communauté de communes du Pays Houdanais sollicitant la prorogation du délai de validité de la subvention de 164 720 € attribuée au titre du programme de maîtrise des eaux de ruissellement par délibération de la Commission Permanente du 24 février 2006 ;

Vu la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission des contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder un contrat eau aux collectivités suivantes et de leur attribuer, dans ce cadre, les premières subventions suivantes :

- à la commune d'Andrésy pour un montant total de subventions de 14 173 €,
- à la commune de Chatou pour un montant total de subventions de 23 762 €,
- à la commune de la Celle les Bordes pour un montant total de subventions de 5 180 €,
- au syndicat intercommunal de gestion du ru d'Orgeval pour un montant total de subventions de 59 038 €,

Décide de compléter le contrat eau des collectivités suivantes et de leur attribuer dans ce cadre les subventions suivantes :

- à la communauté de communes du Pays Houdanais pour un montant total de subventions de 34 684 €.
- au syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour un montant total de subventions de 2 220 €.

Le détail de ces subventions, d'un montant total de 139 057 €, figure en annexes 1 à 6 de la présente délibération.

Prend acte que la commune d'Andrésy et le syndicat intercommunal de gestion du ru d'Orgeval ont bénéficié d'un accord pour le commencement anticipé de l'extension du réseau d'assainissement et des travaux d'aménagement sur le ru d'Orgeval avant notification de la subvention départementale ;

Décide d'accepter la prorogation du délai de validité du contrat eau du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la haute Vallée de Chevreuse jusqu'au 15 septembre 2012 ;

Décide de proroger le délai de validité de la subvention attribuée à la communauté de communes du Pays Houdanais au titre du programme de maîtrise des eaux de ruissellement jusqu'au 9 juillet 2012 ;

Rappelle que les subventions relatives aux travaux d'investissement peuvent faire l'objet d'un premier versement de 50% maximum après réalisation de 50% du projet subventionné, et le solde à l'achèvement sur présentation des justificatifs demandés ;

Rappelle que les subventions relatives aux études font l'objet d'un seul versement à l'issue de la prestation, sur remise des pièces justificatives habituelles et du rapport d'étude ;

Rappelle que les subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 € peuvent faire l'objet d'un premier versement d'une valeur maximale de 80% à la notification du contrat, le paiement du solde interviendra au vu de justificatifs financiers ;

Autorise M. le Président du Conseil général à signer ces contrats eau et tous documents se rapportant à leur exécution.

Les crédits de paiement sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants, pour l'investissement et sur le chapitre 65 article 65734 pour le fonctionnement.